

VILLE DE LILLERS

ARRETE

ARRETE RELATIF A L'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT.

Le Maire de LILLERS

Vu les articles L.2211-1 et suivants, L. 2212-1 et suivants et L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles, R. 417-9 alinéa 1, R. 417-10 alinéa 1 et R.417-12 du Code de la Route,

Vu les articles R. 325-12 à R. 325-46 du Code de la Route, relatifs à mise en fourrière des véhicules gênants,

Vu l'arrêté du 14 novembre 2001, fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'article, R. 412-28 du Code de la Route, relatif à l'interdiction de circuler en sens interdit ;

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal.

Vu l'article L. 2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Vu la demande de **M. CARLIER**, Vice-Président de l'association « les CH'TIS DE RIEUX.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents et d'assurer la sécurité du public.

Article 1 : A l'occasion du marché aux puces organisé le dimanche 12 août 2018 par M. CARLIER Patrick, Vice-Président de l'association « les CH'TIS DE RIEUX » demeurant au N° 6 Résidence les Myosotis 62190 Lillers.

La circulation sera interrompue de 08h00 à 18h00 sur les tronçons de voies ci-dessous :

- Rue du 3 septembre 1944, de l'intersection formant le rond-point, (Mr Bricolage à l'intersection formant la rue du 3 septembre 1944 et la RD 943).
Des plots en béton ou éventuellement des véhicules seront positionnés aux endroits précités afin d'interdire la circulation de tous véhicules.
- Rue de la chapelle à partir du Parking en cendre rouge. Des barrières seront disposées à cet endroit, afin d'interdire tous véhicules et permettre aux puciers de s'installer sur le parking et sur le tronçon situé face à l'église.
- Le stationnement et la circulation sont interdits sur le parking de la salle polyvalente, et la place de Rieux sauf pour les organisateurs.
- L'accès aux secours en cas d'accident ou d'incendie sera maintenu.

Article 2 : La circulation rue de Busnettes et rue du Pont de fer est maintenue, les automobilistes qui empruntent ces voies ont l'interdiction d'emprunter la rue du 3 septembre 1944 au niveau du carrefour.

Une déviation sera mise en place par l'organisateur, au niveau du Rond-point M. Bricolage et de la RD 943. A cet effet des panneaux de déviations et d'interdictions seront mis à la disposition de l'organisateur par les services municipaux.

Des barrières seront posées au niveau du carrefour, rue du 3 septembre, afin de matérialiser l'interdiction d'emprunter cette dernière.

Article 3 : le traçage des emplacements affectés aux puciers sera réalisé à la craie.

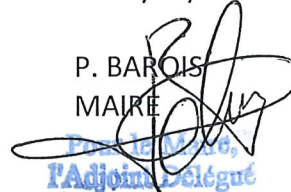
Article 4 : La ville de Lillers décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable des Services techniques, Monsieur le Commandant de police, le service de police rurale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire et (ou) d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE, dans les deux mois suivant sa publication.

Fait à LILLERS
Le 03/08/2018

P. BAROIS
MAIRE


L'Adjoint Délégué



Ampliation à :

- Monsieur Carlier Patrick, (Vice-Président de l'association « les CH'TIS DE RIEUX),
- Monsieur Morel, commandant de police, chef de la CSP d'Auchel,
- Monsieur Evrard, (responsable du service animations, fêtes et cérémonies),
- Monsieur DUTHIEUW, (responsable des services techniques de la ville),
- Monsieur Marle, (service technique de la ville),
- Service de police rurale.